

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
Département de  
Meurthe-et-Moselle

---  
**MAIRIE de CHAMPENOUX**  
**54280**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 5 décembre 2016**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Membres votants : 14

Date de convocation : 28/11/2016  
Envoi à la Préfecture : 12/12/2016  
Publication : 12/12/2016

L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Henri-Philippe GUIMONT, Maire.

Etaient présents : Mmes Catherine COISNE, Karine FELIX, Corinne RIPPA MADONNA, Corinne GENIN et Claire CARTAUX, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Christian GUILLAUME, Bernard LEMONNIER, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Philippe GERARDOT, Cédric LOTH et Serge FEGER.

Etaient absentes excusées : Stéphanie DIDIERJEAN, Marie-Claude MONCHABLON.

A donné pouvoir : Madame Stéphanie DIDIERJEAN à Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Secrétaire de séance : Bernard LEMONNIER.

-----  
**Objet : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine public (3.5):  
modification de servitude de passage AD 326 et AD 327**

Monsieur le Maire rappelle que par acte reçu le 1<sup>er</sup> août 1997 par la S.C.P. CONREUR-LITAIZE, la Commune de CHAMPENOUX a reconnu une servitude de passage sur la parcelle communale, permettant la viabilisation de deux lots de terrain à bâtir appartenant à Monsieur Yves GIROUX.

La construction de deux pavillons sur le lot « B » par M. Jean Pierre LEFORT, ayant nécessité le déplacement de la servitude, au droit des deux pavillons ayant été accordée verbalement par la Mairie en 1998, il convient désormais de modifier la servitude accordée initialement, notamment en raison de la division du lot « B ».

Monsieur le Maire atteste que la modification de la servitude qui sera réalisée rapidement par acte authentique, permettra d'accorder une servitude de passage d'une largeur de 4,50 mètres au profit de chacune des deux parcelles cadastrées AD 326 et AD 327. Le coût intégral de l'acte à intervenir sera supporté par M. Jean Pierre LEFORT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'ENTÉRINER et D'ACCEPTER** la modification des servitudes telles qu'elles ont été faites au projet annexé.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Objet : Commandes publiques : actes spéciaux et divers (1.7) : avenant de transfert au profit de la société FREE MOBILE de la concession conclue avec Infracos**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

« Par délibération en date du 29 mai 2000, Monsieur le Maire a signé une convention d'occupation privative du domaine public, au profit de Bouygues Telecom.

Par courrier en date du 8 Novembre 2016 à la demande de Free Mobile, Infracos a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « Free Mobile » à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la délibération du 29 mai 2000;

Vu la convention ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6 ;

Vu ledit avenant ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'APPROUVER** l'avenant de transfert au profit de la société « Free Mobile » de la convention susvisée,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

**Objet : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : programme de travaux concernant la desserte de l'INRA**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux concernant la mise aux normes de la voirie concernant la desserte de l'INRA.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et de solliciter les subventions auprès des financeurs publics.

**A l'issue du débat et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'APPROUVER** le programme de travaux avec un montant prévisionnel des travaux de 168 627,50 €HT ;

➤ **DE SOLLICITER** les financeurs publics pour l'attribution au taux maximum d'une subvention ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Objet : Finances locales : divers (7.10) : indemnisation des frais de repas engagés par des bibliothécaires-bénévoles**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bénévoles de la bibliothèque municipale Mesdames Aline CLERC et Claudine LAHAXE ont effectué plusieurs stages de formation en 2016 avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Madame Aline CLERC s'est rendue le 12/26 septembre, 3/10/11 octobre 2016 à la médiathèque de Meurthe et Moselle, et. le 29/30 septembre à Jarny, soit 7 repas.

Madame Claudine LAHAXE s'est rendue le 5/12/26 septembre et 03/10/11 octobre à la médiathèque de Meurthe-et-Moselle, soit 6 repas.

Les frais de déplacement ont été pris en charge par le Conseil Départemental.

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Ce montant suivra l'évolution de la réglementation. A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 à 15.25€ par repas.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE REMBOURSER** à Madame Aline CLERC les frais de repas sur la base de 15,25€, soit  $15,25 \text{ €} \times 7 = 106,75\text{€}$  ;
- **DE REMBOURSER** à Madame Claudine LAHAXE les frais de repas sur la base de 15,25€, soit  $15,25 \text{ €} \times 6 = 91,50\text{€}$  ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Objet : Finances locales : décisions budgétaires (7.1) : Décision Modificative, manque de crédits aux chapitres 40 et 42 :**

Suite à une remarque de la Trésorerie d'Essey-lès-Nancy, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut compléter la délibération du 6 Juin 2016 à

- l'article 6811 chapitre 042
- l'article 28041512 chapitre 040
- le chapitre 023
- le chapitre 021

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- Dépenses fonctionnement : chapitre 042 compte 6811 : + 504,90 €
- Recettes investissement : chapitre 040 compte 28041512 : + 504,90 €
- Dépenses fonctionnement : chapitre 023 - 504,90 €
- Recettes investissement : chapitre 021 - 504,90 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Finances locales : décisions budgétaires (7.1) : Décision Modificative, manque de crédits aux chapitres 40 et 42 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits à

- l'article 6811 chapitre 042
- l'article 28041512 chapitre 040

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- Dépenses fonctionnement : chapitre 042 compte 6811: + 4 544,10 €
- Recettes investissement : chapitre 040 compte 28041512: + 4 544,10 €
- Dépenses fonctionnement : chapitre 023 - 4 544,10 €
- Recettes investissement : chapitre 021 : - 4 544,10 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

- **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Finances locales : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) :**

**Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour un spectacle pour les élèves de l'école élémentaire de Champenoux qui aura lieu en Décembre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

➤**D'ATTRIBUER** une subvention de 75 euros à la coopérative de l'école élémentaire de Champenoux ;

➤**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Ordre du Jour :**

- modification de servitude de passage AD 326 et AD 327
- avenant de transfert au profit de la société FREE MOBILE de la concession conclue avec Infracos
- programme de travaux concernant la desserte de l'INRA
- indemnisation des frais de repas engagés par des bibliothécaires-bénévoles
- Décision Modificative, manque de crédits aux chapitres 40 et 42 :
- Décision Modificative, manque de crédits aux chapitres 40 et 42 :
- Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	